

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
12/11/2018

Membres :

En exercice

Présents :

Votants :

Date d'affichage :
20/11/2018

Date de publication :
20/11/2018

Le 19 novembre 2018 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DARBO Benoît, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANQUE, Frédérique BOURVON, Jean-Pierre BRUN, Guy-Jean CAMBERLIN, Béatrice CANADA, Alain COORNAERT, Benoît DARBO, Aurore LAUDET, Damien OBRADOR, Eve PARENT et Josette VALLAU

Etaient représentés : Jacques AUDE par Frédérique BOURVON, Sabrina DUBERN par Guy-Jean CAMBERLIN et Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE

Absents : Frédéric GIL et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Béatrice CANADA

DELIBERATION N° 2018-79

OBJET : Lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Considérant que la seule zone UW du PLU concerne principalement les Etablissements Pierre GOUJON, entreprise spécialisée dans la fabrication d'emballages en bois, ses bâtiments et ses aires de stockage de matières premières ;

Considérant que cette zone UW ne permet pas l'accueil d'entreprises nouvelles ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au Conseil Municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- le Plan Local d'Urbanisme précise que la zone 2AUw est destinée à l'accueil à moyen ou long terme d'une zone d'activités intercommunale et qu'il prévoit que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUw est conditionnée à une modification du PLU ;
- la zone 2AUw est inscrite dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en tant que « zone d'activités à développer » ;
- le PADD précise qu'un des moyens mis en œuvre pour soutenir l'économie locale est de « développer les activités artisanales traditionnelles et les activités liées à la filière bois (en lien avec la ressource du massif landais), sur le site de la future zone d'activité intercommunale de la Blue » ;
- la zone d'activité est classée d'intérêt communautaire depuis 2011 par la Communauté de Communes de Montesquieu ;

- o le développement de cette zone rééquilibrera la compétitivité du territoire au sud de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Il convient donc de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUw considérant qu'il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

2 – de donner autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Gironde ;
- au Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- au représentant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ;
- au représentant de la Chambre des Métiers de la Gironde ;
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- au Président du SYSDAU (Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux) ;
- au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 19 novembre 2018

Le Maire,

B Darbo



Benoît DARBO.

